

P R O C E S V E R B A L

COMITE SYNDICAL du 27 SEPTEMBRE 1991

Présents :

- M. H. de FONTMICHEL, Président, Maire de GRASSE,
- Mle P. BELLON, Conseiller Général, Maire de ST AUBAN,
- M. L. GRIFFA, Conseiller Général,
- M. G. MARY, Conseiller Général,
- M. J. PASCAL, Conseiller Général,
- M. H. PRICCO, Conseiller Général,
- M. J. THAON, Conseiller Général, Maire de LANTOSQUE,
- Mme C. BOURRIER, Maire de VILLARS SUR VAR,
- M. G. BARBIER, Adjoint au Maire de PEONE,
- Mr L. BELLEOUD, Adjoint au Maire de CLANS
- M. J.P. BOUIGES, Conseiller Municipal de COURSEGOULES,
- M. R. GEINDRE, Adjoint au Maire de CARROS,
- M. J.M. MARIA, Adjoint au maire de ROQUEBILLIERE,
- M. M. MURRIS, Conseiller Municipal de ST ETIENNE DE TINEE,
- Mme F. SOMARIA, Adjoint au maire de GILETTE,
- M. J.C. SERER, Payeur Départemental,
- M. R. BRUN, Directeur Général de l'EDM,
- M. G. PIERRE, Secrétaire Général de l'EDM.

Représentés :

- M. Ch. GINESY, Président du Conseil Général des AM,
- M. R. DUHALDE, Conseiller Général, Maire de MOUGINS,
- M. G. FRANCO, Conseiller Général, Maire de ST MARTIN VESUBIE,
- M. P. GUIGONIS, Conseiller Général, Maire de ROQUEBILLIERE,
- M. J.P. LELEUX, Conseiller Général,
- M. R. MORANI, Conseiller Général, Maire de Gilette,
- M. M. PAPI, Conseiller Général, Maire de GATTIERES,
- M. R. SANTUCCI, Conseiller Général, Maire de CLANS,
- Mme J. AUVARRO, Maire de ST SAUVEUR SUR TINEE,
- M. G. LAUGIER, Maire de PUGET THENIERS,
- M. DELORENZO, Conseiller Municipal d'ANDON.
- M. J.P. GOLETTA, Conseiller Municipal de ST CEZAIRE SUR SIAGNE,
- Mme M. PEQUEUR, Conseiller Municipal de ST VALLIER DE THIEY.

Excusé :

- M. R. CAPPONI, Conseiller Général,
- M. J.P. ASTIER, Conseiller Général.

ORDRE DU JOUR

- 1/ Compte de gestion 1990 du comptable.
- 2/ Compte administratif 1990
- 3/ Budget supplémentaire 1991

1/ COMPTE DE GESTION du COMPTABLE et COMPTE ADMINISTRATIF de 1990 :

Le Président Hervé de FONTMICHEL ouvre la séance pour donner immédiatement la parole à Monsieur Jean Claude SERER, Payeur Départemental, comptable du Syndicat, à qui il rend hommage pour son efficacité.

M. SERER précise qu'il a pris connaissance du compte administratif de 1990, dont les écritures sont au centime près, égales aux siennes. La présentation de ses comptes évite ainsi une double lecture :

INVESTISSEMENT	BUDGET	REALISE	R.A.R.
RECETTES	200 000.00 F	100 000.00 F	100 000.00 F
DEPENSES	200 000.00 F	29 171.10 F	170 828.90 F
EXCEDENT	/	70 828.90 F	

FONCTIONNEMENT	BUDGET	REALISE
RECETTES	6 700 000.00 F	3 444 220.99 F
DEPENSES	6 700 000.00 F	3 417 772.22 F
EXCEDENT	/	26 448.77 F

APPROUVES A L'UNANIMITE

3/ BUDGET SUPPLEMENTAIRE 1991 :

INVESTISSEMENT	BUDGET 1991	BUDGET SUPPLEMENTAIRE
RECETTES	100 000.00 F	520 828.90 F
DEPENSES	100 000.00 F	520 828.90 F

FONCTIONNEMENT	BUDGET 1991	BUDGET SUPPLEMENTAIRE
RECETTES	7 000 000.00 F	90 448.77 F
DEPENSES	7 000 000.00 F	90 448.77 F

APPROUVE A L'UNANIMITE

4/ QUESTIONS DIVERSES :

Le Président évoque les demandes d'interventions qui sont présentées à l'Ecole, par des Communes auxquelles il y a lieu de donner des réponses rapides par l'établissement de conventions.

Le Comité donne délégation au Président pour signer les dites conventions, avec obligation d'en informer le Comité, à chacune de ses réunions.

Le Président indique également que les établissements scolaires dans lesquels des cours sont donnés demandent qu'une convention soit signée, pour l'utilisation des locaux.

Le Comité donne délégation au Président pour signer les dites conventions, avec obligation d'informer le Comité, à chacune de ses réunions.

Le Président indique qu'à l'image de l'Ecole Départementale de Musique, l'Ecole Maîtrisienne de GRASSE sera transformée en un Syndicat Mixte, à dater de janvier 1992.

Il rend hommage au Conseil Général, pour le soutien qu'il apporte aux structures d'épanouissement de la culture musicale et saisi l'opportunité qui lui est offerte, pour exprimer la satisfaction qu'il a éprouvée, en assistant, une semaine auparavant, à GRASSE, à l'assemblée annuelle de l'Ecole Départementale, où aucun agent n'était absent et au cours de laquelle, il a pu apprécier la bonne tenue et l'attachement du personnel, au Syndicat mixte qui l'emploie.

La séance est levée à 19 H.